

Service Départemental  
d'Incendie et de Secours  
de la Guadeloupe  
10 rue Georges Biras  
Parc d'Activités « La Providence »  
ZAC de Dothémare  
97139 Les Abymes

## Groupement Budget Commande Publique

Affaire suivie par Corinne MARC, Chef du Groupement Budget Commande Publique

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE

---

Séance du 25 mars 2022

---

Affaire N°2 : Vote du Budget Primitif 2022

#### I - Exposé des faits :

Le SDIS de Guadeloupe est un acteur majeur de solidarités humaines et territoriales sur le Département. Son implication locale et son maillage territorial sont des atouts précieux pour faire face à l'accroissement des interventions en faveur des biens (20%) mais surtout des personnes (80%).

Le vote du Budget primitif devient dès lors un acte important car il détermine les crédits qui seront affectés pour mener à bien ses différentes missions de secours.

Ce projet de budget s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires débattues lors du Conseil d'Administration du 31 janvier 2022.

#### II – Eléments d'appréciation :

Le budget du SDIS Guadeloupe pour 2022 est de 50 955 205,00 € soit en augmentation de 8,93 % par rapport à l'année précédente.

Il est présenté en équilibre :

|                                       | DEPENSES      | RECETTES      |
|---------------------------------------|---------------|---------------|
| TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | 42 015 205,00 | 42 015 205,00 |
| TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT  | 8 940 000,00  | 8 940 000,00  |
| TOTAL DU BUDGET                       | 50 955 205,00 | 50 955 205,00 |

Le budget 2022 est axé sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement et la continuité des projets d'investissement en cours (constructions, confortements/réhabilitations, humanisations).

## I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le besoin pour le financement de la section de fonctionnement est de 42 015 205,00 €.

### A. Les recettes de la section de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement sont estimées à **41 098 578,00 €**. Elles évoluent à la hausse de 1 155 378,00 € soit de 2,89 % par rapport à 2021. Les opérations d'ordre sont de 916 627,00 €.

| Imputation budgétaire   | BP 2022                |
|---|------------------------|
| Total recettes réelles Fonctionnement (A)<br>(A =1+2+3+4+5+6+7) | 41 098 578,00 €        |
| 002 - Résultat fonctionnement (1)                               |                        |
| 013 - atténuations de charges (2)                               | -<br>€                 |
| 70- produits des services du domaine (3)                        | 30 000,00 €            |
| 7473 - département (4)  | 25 224 757,00 €        |
| 7474 - communes (5)   | 12 543 821,00 €        |
| 74781 - COM Saint Martin (6)                                    | 3 100<br>000,00 €      |
| 748 - autres participations (7)                                 | 200 000,00 €           |
| Recettes d'ordre (B)  | 916 627,00 €           |
| <b>Total des recettes de fonctionnement<br/>(A+B)</b>           | <b>42 015 205,00 €</b> |

Les produits et services du domaine concernent les facturations d'interventions payantes effectuées à titre exceptionnel pour des personnes privées ou publiques dans le cadre de missions de sécurité civile.

Pour 2022, ils sont estimés à 30 000,00 € en tenant compte de l'encadrement opérationnel de l'événement « *Route du Rhum 2022* ».

Lors du vote de son budget primitif 2022, le Conseil Départemental a fixé sa participation au budget du SDIS à 24 224 757,00 € soit en augmentation +1 000 000,00 € (+4,13% par rapport à 2021). Cette participation constitue la principale variable d'ajustement de notre budget pour faire face au fonctionnement du service et représente 61% de nos produits réels de fonctionnement.

La participation des communes est de 12 543 821,00 € soit de +31 % des recettes réelles de fonctionnement. Avec un pourcentage d'évolution de +1,5 % (indice INSEE) validé par le Conseil d'Administration le 20 Décembre 2021, le montant total de la part des communes évolue de +185 377,00 €.

La contribution de la C.O.M de Saint-Martin est assurée par une convention de gestion mise à jour annuellement en fonction du prévisionnel des dépenses établies par le SDIS. Elle est fixée pour 2022 à 3 100 000,00 €.

90% de cette somme concernent le remboursement des charges de personnel. Il est à noter que le SDIS assure les dépenses liées au personnel du centre de secours de la COM de Saint-Martin à raison de 85 agents (33 sapeurs-pompiers professionnels et 52 sapeurs-pompiers volontaires)

Les autres participations sont composées de l'appui logistique du SAMU pour un montant de 100 000,00 € et des carences d'ambulances pour une somme de 100 000,00 €.

Les recettes d'ordre de fonctionnement résultent de la comptabilisation de l'amortissement des subventions d'équipements transférables reçues en 2020. Cette opération d'ordre est estimée à 916 627,00 €.



## B. Les dépenses de la section de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement attendues s'élèvent à 38 908 200,00 € auxquelles s'ajoutent 2 100 000,00 € d'opérations d'ordre.

| Imputation budgétaire   | BP 2022                |
|---|------------------------|
| Total Dépenses réelles de Fonctionnement (A) (A =1+2+3+4+5+6+7) | 39 915 205,00 €        |
| 011 - charges à caractère général (1)                           | 3 150 000,00 €         |
| 012 - charges de personnel et frais assimilés (2)               | 36 386 407,00 €        |
| 022 - dépenses imprévues (3)                                    |                        |
| 65 - autres charges de gestion courante (4)                     | 110 000,00€            |
| 66 - charges financières (5)                                    | 93 798,00 €            |
| 67 - charges exceptionnelles (6)                                | 2 000,00 €             |
| 68 - dotations aux provisions (7)                               | 173 000,00 €           |
| Dépenses d'ordre (B)  | 2 100 000,00 €         |
| <b>Total des dépenses de fonctionnement (A+B)</b>               | <b>42 015 205,00 €</b> |

Cette section est composée de deux chapitres (011 et 012) qui totalisent 91 % des dépenses réelles de fonctionnement.

**L'inscription budgétaire au chapitre 011** de 3 150 000,00 € relève des dépenses courantes. Ces dépenses prévisionnelles doivent permettre un fonctionnement acceptable pour le service.

Certains postes connaissent une augmentation due à la vie chère :

- les primes d'assurance,
- les fluides dont le carburant,
- la revalorisation des matières premières qui influent sur le prix des marchés,

**L'inscription budgétaire au chapitre 012** pour les charges de personnel est de 36 386 407,00 €. Pour 2022, l'actualisation répond essentiellement :

- au glissement vieillesse-technicité,
- à l'augmentation de l'indemnité horaire de 1% des sapeurs-pompiers volontaires,
- le surcout des astreintes
- la mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP)

Outre les obligations réglementaires, elle prend également en compte au titre du recrutement :

- 01 gestionnaire marché,
- 01 logisticien,
- 01 adjoint administratif financier,
- 01 adjoint technique/GSI,
- 07 sapeurs-pompiers sur dossier au grade de sapeur au titre de l'article 3 du décret 2012-520 du 20 avril 2012,
- 04 emplois aidés (PEC),
- 04 contractuels de droit public,

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) concernent principalement les subventions versées aux associations suivantes :

- Union Départementale des Sapeurs- Pompiers de Guadeloupe : 30 000,00 €,
- L'œuvre Des Pupilles : 2 000,00 €. Cette association aide les orphelins de sapeurs-pompiers en faisant par exemple des dons d'ordinateurs.
- Association Pour la Formation des sapeurs-pompiers de Guadeloupe (AFSPG) : 47 000,00 €

**Les charges financières (chapitre 66)** sont de 93 798,00 € ce qui correspond au montant total des intérêts de la dette y compris le remboursement de la non-utilisation de la ligne de trésorerie.

Actuellement, seuls 2 emprunts sont en cours et arriveront à terme en juin 2027.

Pour **les charges exceptionnelles (chapitre 67)**, il s'agit principalement des intérêts moratoires sur marchés. Il est prévu d'y inscrire la somme de 2 000,00 €.

**Les dotations aux provisions (chapitre 68)** permettent de faire face aux éventuels contentieux et notamment aux ruptures conventionnelles d'agents. Il convient de prévoir un montant de 173 000,00 € à titre de provision.

Les dotations aux amortissements (**dépense d'ordre**) constituent pour le SDIS une source d'autofinancement de ses investissements. Elles permettent de procéder en partie au renouvellement du matériel ayant été amorti ce qui est indispensable d'un point de vue opérationnel. Ces dotations s'élèvent à 2 100 000,00 €.

## II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le besoin pour le financement de l'investissement est de 8 940 000,00 €.

### A- Les recettes de la section d'investissement

Les recettes réelles d'investissement attendues s'élèvent à 6 840 000,00 € en augmentation de 3 439 227,00 € (+101,13%) auxquelles s'ajoutent 2 100 000,00 € d'opérations d'ordre.

| Imputation budgétaire   | BP 2022               |
|---|-----------------------|
| Total recettes réelles investissement (A)<br>A= (1+2+3+4+5+6) | 6 840 000,00 €        |
| 001 - Résultat d'investissement (1)                           |                       |
| 024 - produits des cessions d'immobilisation (2)              |                       |
| 10 - dotations, fonds divers et réserves (3)                  | 50<br>000,00 €        |
| 13 - subventions d'investissement reçues (4)                  |                       |
| 1313-Conseil Départemental 1 500<br>000,00 €                  |                       |
| 1321-Etat (PSA)<br>3 160 606,00 €                             |                       |
| 1324-<br>Conseil Départemental(PSA) 2 047 394,00<br>€         | 6 790 000,00 €        |
| 1318- Autres (acquisition VSAV CIS St Martin)<br>82 000,00 €  |                       |
| 16 - emprunts et dettes assimilées (5)                        |                       |
| 23 - immobilisations en cours (6)                             |                       |
| <b>Recettes d'ordre (B)</b>                                   | <b>2 100 000,00 €</b> |
| <b>Total des recettes d'investissement (A+B)</b>              | <b>8 940 000,00 €</b> |

**Les fonds propres d'origine externe (chapitre 10)** sont constitués de l'estimation des recettes provenant du F.C.T.V.A évaluées à 50 000,00 € pour l'année 2022.



Pour les **subventions d'investissement (chapitre 13)**, ne sont inscrites que les subventions nouvelles. Elles sont de 6 790 000,00 €.

Elles se répartissent comme suit :

- ✓ la subvention d'équipement du conseil départemental pour 2022 est de 1 500 000,00 €,
- ✓ la subvention du Conseil Départemental au titre du PSA pour 2022 est de 2 047 394,00 €,
- ✓ la subvention pour le Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) provenant de l'Etat pour 3 160 606,00 €,
- ✓ Une subvention d'investissement pour le CIS de Saint-Martin pour l'acquisition d'un VSAV pour un montant de 82 000,00€.

Les **recettes d'ordre** concernant les dotations aux amortissements s'élèvent à 2 100 000,00 €

## B- Les dépenses de la section d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 8 023 773,00 € auxquelles s'ajoutent 916 627,00 € d'opérations d'ordre.

| IMPUTATION BUDGETAIRE                              | PROJET BP 2022      |
|--|---------------------|
| <b>Total des dépenses réelles d'investissement</b> | <b>8 023 373,00</b> |
| <b>0011-Plan d'équipement</b>                      | <b>1 866 812,00</b> |
| <b>PROGRAMME DE CONSTRUCTION :</b>                 | <b>3 080 000,00</b> |
| AMO-MOE  | 280 000,00          |
| 0018 - CPI Pte Noire                               | 1 200 000           |
| 0019- CPI Trois Rivières                           |                     |
| 0020- CPI Jarry                                    | 800 000,00          |
| 024- CPI Grand Bourg                               | 800 000,00          |
| <b>PROGRAMME DE CONFORTEMENT/REHABILITATION :</b>  | <b>2 453 000,00</b> |
| AMO-MOE  | 223 000,00          |
| 0022- CPI Sainte-Rose                              | 320 000,00          |
| 0026- CPI Petit Bourg                              | 315 000,00          |
| 0027-Confortement Vieux-Habitants                  | 1 350 000,00        |
| 0028- CPI port Louis                               | 245 000,00          |
| <b>HUMANISATION :</b>                              | <b>340 000,00</b>   |
| 0028 CPI Port Louis                                | 80 000,00           |
| 0029- CPI Bouillante                               | 90 000,00           |
| 0030- CPI Désirade                                 | 90 000,00           |
| 0031- CPI Terre de Haut                            | 80 000,00           |
| <b>0012 - programme travaux CIS</b>                | <b>-</b>            |
| <b>16-Emprunts et dettes assimilées</b>            | <b>283 561,00</b>   |
| <b>Dépenses d'ordre</b>                            | <b>916 627,00</b>   |
| <b>Total des dépenses d'investissement</b>         | <b>8 940 000,00</b> |

Les dépenses d'investissement restent orientées sur l'équipement opérationnel et les plans de construction, de confortement/réhabilitation et d'humanisation en cours.

**Le chapitre 0011** représentant le plan d'équipement est de 1 866 812,00 €. L'accent est mis sur l'acquisition de véhicules opérationnels dont un VSAV pour le CIS de Saint Martin (82 000,00 €), le renouvellement du parc de véhicules de liaison vieillissant mais également le remplacement du matériel informatique vétuste.

Son financement est assuré :

- pour 1 500 000,00 € par la subvention d'équipement du Conseil départemental,
- pour 82 000,00€ par la COM de Saint-Martin,
- et par de l'autofinancement pour un montant de 304 812,00 €.

**Les programmes de construction et de confortement/réhabilitation/humanisation** affichent un montant de 5 873 000,00 € au titre de 2022, soit :

- 3 160 606,00 € au titre de la participation de l'Etat
- et de 2 047 394 ,00 € du Conseil Départemental.
- et 665 000,00 € au titre de l'autofinancement du SDIS

Les crédits non consommés en 2021 seront reportés au budget supplémentaire 2021.

**Les emprunts (chapitre 16)** constituent des dépenses financières pour un montant de 283561,00 €. Cette inscription concerne le remboursement du capital de la dette.

La dépense d'ordre d'un montant de 916 627,00 € représente la reprise de subventions transférables. Il s'agit de la contrepartie comptable de la dépense de fonctionnement.

### **III – Conclusion :**

Je vous propose de bien vouloir en délibérer.

**Le Président du CASDIS**

Henry ANGELIQUE